

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N° DM\_2022\_0063\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de  
Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités  
Territoriales, notamment les articles L.2122-  
22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL  
2020\_159 donnant délégation de pouvoirs  
au Maire en application de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

VU l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17  
février 2021 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux  
adjoints au Maire, aux maires délégués et  
aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT la demande de mise à  
disposition de 2 emplacements de  
stationnement sur le parking Gambetta-  
Fontaine par la Direction Interrégionale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Grand Ouest,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A  
TITRE PAYANT DE 2 EMPLACEMENTS DE  
STATIONNEMENT SUR LE PARKING  
GAMBETTA-FONTAINE AU PROFIT DE LA  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE GRAND OUEST**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La mise à disposition de 2 emplacements de stationnement sur le parking Gambetta-Fontaine à la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest, située 54 rue Albert Mahieu à Cherbourg-en-Cotentin, est consentie pour une durée de 4 ans à compter du 3 mai 2021. Elle pourra être dénoncée avec un préavis de 1 mois avant la date d'échéance.

La location donnera lieu à l'émission par le Service des Droits de Place et Stationnement de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin d'une facture annuelle, en vue du recouvrement des sommes dues par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest.

Cette facture sera déposée sur le site : <https://chorus-pro.gouv.fr/>, le SIRET de l'ÉTAT étant : 11 000 201 100 044. La facture, pour ne pas être rejetée, devra mentionner :

- Le numéro d'engagement juridique : à renseigner lors de la première connexion au site. Ce numéro vous sera transmis par le service immobilier de la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Grand Ouest, dès que la convention sera signée par les parties. Le code service exécutant : FAC0000035

Le tarif appliqué sera celui indiqué par les délibérations en vigueur relatives aux tarifs municipaux et sera actualisé chaque année selon les termes des délibérations.

Le tarif en vigueur au 3 mai 2021 s'élève à 522 € TTC / par place / par an.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le, 10 février 2022.

Pour le Maire,

Le Maire délégué,

**Pierre-François LEJEUNE.**

